

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS
346 LE 7 DÉCEMBRE 2015, À 19H

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 2 novembre 2015, le conseil de la municipalité de Franklin a adopté le Projet de règlement suivant :

• **PROJET DE RÈGLEMENT # 346 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 272**

Ce règlement vise à modifier diverses dispositions réglementaires et plus particulièrement :

- a) ajuster les normes sur les piscines résidentielles à celles du Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles ;
- b) limiter la tenue de ventes de garages seulement aux fins de semaine précédant la Journée nationale des Patriotes et de la Fête du Travail ;
- c) autoriser les abris temporaires en tout temps s'ils ne sont pas visibles de la voie publique ;
- d) autoriser les bâtiments de transformation, de conditionnement et de vente de produits agricoles de plus de 300 mètres² ;
- e) prohiber les bâtiments en forme de conteneurs ;
- f) autoriser les entrepôts en toile, seulement pour les usages agricoles ;
- g) abroger les normes relatives à la moyenne des marges de recul avant ;
- h) assouplir les normes relatives aux enseignes municipales ;
- i) préciser la définition de plancher dans le rapport plancher/terrain

2. Si vous avez des questions touchant ce projet de règlement, nous vous invitons à vous adresser à l'hôtel de ville, par téléphone au 450-827-2538, au comptoir de service situé au 1670, route 202 à Franklin, ou par courrier électronique à franklin@qc.aira.com.


3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 décembre 2015, à 19h00 à l'Hôtel de ville situé au 1670, route 202 à Franklin. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse expliquera le Projet de règlement précité au point 1. Elle expliquera les conséquences de leur adoption et de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ledit Projet de règlement.

4. Ce Projet de règlement est déposé à l'hôtel de ville situé au 1670, route 202 à Franklin, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

5. Seules les dispositions énoncées en d), g) et i) du Projet de règlement #346 constituent des objets susceptibles d'approbation référendaire.

Les autres dispositions du Projet de règlement #346 ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Franklin, ce 16 novembre 2015.


François Gagnon,
Directeur général